

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MARS 2017

Ouverture de la séance à 18 h 00.

→ Secrétaire de séance	:	M. Christian RÉNIER.
→ Présents	:	23
→ Pouvoirs	:	4

Réf : 17.B.

A – FINANCES :

1.a. Compte de Gestion 2016 – Budget Principal :

Adopté par 26 voix Pour ; 1 Abstention (M. Alain Aoustin).

▼

1.b. Compte de Gestion 2016 – Budget Vente Energie :

Adopté par 26 voix Pour ; 1 Abstention (M. Alain Aoustin).

▼

2.a. Compte-Administratif 2016 – Budget Principal :

Adopté par 23 voix Pour ; 2 Abstentions (Mme Véronique Mahe et M. Joël Foure) ;

1 Contre (M. Alain Aoustin).

▼

2.b. Compte Administratif 2016 – Budget Annexe Vente Energie :

Adopté par 23 voix Pour ; 2 Abstentions (Mme Véronique Mahe et M. Joël Foure) ; 1 Contre (M. Alain Aoustin).



3. Affectation du Résultat de l'exercice 2016 – Budget Principal :

- **Budget Principal :**

Conformément à l'application des règles comptables de la M14, et suivant le résultat global de l'exercice 2016 qui s'élève à 1 004 411,36 euros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 100 411,36 euros à la Section de Fonctionnement et la somme de 904 000,00 euros à la Section d'Investissement.

Adopté par 24 voix Pour ; 2 Abstentions (Mme Véronique MAHE et M. Joël FOURE) ; 1 Contre (M. Alain Aoustin).



4. Vote des taux d'imposition 2017 :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des taux d'imposition pour l'année 2017 concernant les trois taxes :

- Habitation.
- Foncier bâti.
- Foncier non bâti.

Pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2016 qui restent inchangés depuis 2007, soit :

- Taxe habitation : **19,39%.**
- Taxe foncière bâtie : **34,16%.**
- Taxe foncière non bâtie : **119,68%.**

Adopté à l'unanimité.



5. Budget Primitif 2017 – Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : **4 541 612,36 euros.**
- Section d'Investissement : **3 742 000,00 euros.**

Adopté par 24 voix Pour ; 3 Contre (Mme Véronique MAHE, M. Joël FOURE, M. Alain Aoustin).



6. Budget Primitif Annexe pour production et vente d'énergie – Exercice 2017 :

Le Budget Primitif Annexe 2017 s'équilibre comme suit :

- Section d'Exploitation : **108 470,91 euros.**
- Section d'Investissement : **354 443,66 euros.**

Adopté par 24 voix Pour ; 3 Contre (Mme Véronique MAHE, M. Joël FOURE, M. Alain Aoustin).



7. Subventions Municipales 2017 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions d'attribution des subventions aux associations locales et/ou d'intérêt général pour l'année 2017. Ces propositions vont être examinées par les Commissions concernées, le 20 mars 2017.

↘ **ACTION SOCIALE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, Mme Véronique MAHE et Mme Cynthia KERNEUR, étant Présidentes d'une association, n'ont pas participé au vote).

↘ **CULTURE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité.

↘ **SPORTS** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, M. Claude ORAIN étant Président d'une association, n'a pas participé au vote).

↘ **DIVERS** : les subventions ont été adoptées par 26 voix Pour et 1 Contre (M. Roger VEILLAUD). M. André KERNEUR étant Président d'une Association, n'a pas participé au vote.

↘ **HORS COMMUNE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité.



8. Demande de subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement local, Grandes Priorités – FSIL.GP :

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts énergétiques et de développement des énergies renouvelables, la municipalité envisage l'installation d'équipements aérovoltaiques favorisant l'économie d'énergie dans certains bâtiments communaux : Ecole « Simone de Beauvoir », Centre « Georges Brassens », Logement d'Aignac, Services Techniques (locaux bureaux et vestiaires), l'immeuble sis au 66, rue Joliot-Curie et la future Salle Festive. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 328 376 euros hors taxes ; la commune pouvant bénéficier d'une subvention à hauteur de 30%, soit 98 512 euros.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, Grandes Priorités en vue d'obtenir les compléments de financements permettant de réaliser ces projets.

Adoptée par 24 voix Pour ; 2 Abstentions (Mme Véronique MAHE et M. Joël FOURE) et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



9. Produit des amendes de police 2016 – Projet d'aménagement sécuritaire :

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a proposé à la Commune de faire connaître sa proposition permettant de bénéficier du produit des amendes de police 2016, en matière de sécurité routière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le projet d'aménagements sécuritaires sur la voie communale n°202, rues de Chiloup et Pont du Gué (Bais).

Adoptée à l'unanimité.



B – MARCHES PUBLICS :

10. Attribution du marché de travaux de l'espace public du Gymnase « Yann Collet », Chaussée de Bais :

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires sur l'espace public du gymnase « Yann Collet », au carrefour de la chaussée de Bais, rue de Chiloup et route de Brécun. Ce marché comprend 2 lots. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes, suivant l'avis de la Commission des Marchés réunie le 15 mars 2017, à savoir :

- Lot 1 : Voirie-terrassements et assainissement : Entreprise EIFFAGE TP pour un montant de **116 389,41 euros Hors Taxes.**
- Lot 2 : Plantations et mobiliers : Entreprise T-PRO pour un montant de : **31 431,88 euros Hors Taxes.**

Adoptée à l'unanimité.



11. Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement sécuritaire de la RD 16- Bourg à Mazin :

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux relatifs à l'aménagement sécuritaire de la RD 16 entre le Bourg et Mazin. Ce marché comprend 2 lots.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes, suivant l'avis de la Commission des Marchés réunie le 15 mars 2017, à savoir :

- Lot 1 : Voirie et tranchées : Entreprise VIAUD-MOTER pour un montant de **157 911,81 euros hors taxes.**
- Lot 2 : Entreprise « BOIS-LOISIRS-CREATION pour un montant de **116 831,70 euros hors taxes.**

Adoptée à l'unanimité.



12. Convention d'un Groupement de Commandes pour acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE – Référentiel Topographique à très Grande Echelle :

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel topographique à très grande échelle), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE.

Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public devra faire réaliser des récolements de surface.

Pour ce faire, les Villes de Besné, Donges, la Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, OPH Silène et la LAD SELA (Loire-Atlantique Développement SELA) devront procéder régulièrement à l'acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes prises en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe la cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Adoptée par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



C – REGLEMENTATION :

13. Indemnités de fonction des élus :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique** servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du *protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)*, applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

- **la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6%** au 1^{er} février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Considérant que la délibération du 25 mars 2016, fait référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, il y a obligation de délibérer à nouveau en tenant compte du protocole PPCR qui prévoit une évolution de cet indice dans les prochaines années.

De même, il convient de préciser que le Maire est autorisé à ne pas disposer d'une indemnité de fonction maximale à sa demande, alors que la Loi fixe au maximum l'indemnité du Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux indemnitaires à ceux arrêtés à la séance du Conseil indiquée ci-dessus et d'approuver la demande du Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction maximale prévue par la Loi, soit :

- Maire : 41,57%.
- Adjointes : 15,95%.
- Syndic de Brière : 6,00%,

par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour information, l'indice actuel est de 1022 ; en janvier 2018, il sera de 1028.

Adoptée par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



14- Protocole transactionnel Commune St-Joachim – Société AXENS :

1) Par acte d'engagement du 2 novembre 2009, la commune a confié à la société BOCA, en qualité de mandataire d'un groupement conjoint, la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un local sportif sur la zone de Brécun.

Le chantier ayant subi des retards, la commune a décidé d'infliger à la société BOCA des pénalités de retard au titre des missions AVP, DCR, rapport d'analyse et travaux, pour un montant total de 12 147,12 €.

La commune a émis le 3 juillet 2012 un titre exécutoire portant sur cette somme.

La société BOCA est devenue la société AXENS.

2) La société a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Nantes pour obtenir l'annulation du titre ; ce faisant, le titre n'a pas pu être exécuté.

Par un jugement du 26 novembre 2014, le tribunal a rejeté la requête de la société AXENS en considérant donc que le titre était bienfondé.

De plus, le tribunal a condamné la société à payer la somme de 1 500 € à la commune au titre des frais irrépétibles. Cette somme a également fait l'objet d'un titre de recette n°346 pris le 28 novembre 2014.

La société a interjeté appel du jugement du tribunal administratif de telle sorte que ce dernier n'est pas encore définitif.

3) Il est aussi relevé que la société estimait qu'une somme de 14 873,77 € lui était due en raison de prétendus travaux complémentaires.

4) La société s'est rapprochée de la commune en raison notamment de problèmes économiques qui l'empêchent de payer la somme due tout en considérant que les pénalités de retard ne devaient pas lui être imposées.

Elle a proposé de trouver une solution de compromis de telle sorte qu'elle ferait des concessions ainsi que la commune.

Après plusieurs discussions, il s'est avéré qu'une solution équilibrée pouvait être trouvée de nature à permettre la signature d'un protocole transactionnel pour mettre fin définitivement au litige.

Ce protocole comprendrait les termes substantiels suivants :

D'une part, la commune accepte de renoncer à l'exécution du titre de recettes d'un montant de 12 147,12 € et à toute demande à la société relative au litige.

D'autre part, en contrepartie, la société accepte :

- de payer une partie des frais d'avocats de la commune pour un montant de 3 700 € HT auquel s'ajoute une TVA à 20% soit un montant total de 4 440 € TTC ;
- de payer le montant de 1 500 € dû au titre des frais irrépétibles suivant le titre de recettes établi ;

- de se désister de l'action n°15NT00258 enregistrée auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes ;
- de renoncer à toute demande auprès de la commune liée au présent litige.

Il est précisé que les sommes dues seront payées en cinq mensualités à compter de la date de signature de la présente.

Afin de faciliter la mise en œuvre des paiements, il est proposé pour la première mensualité le versement des 1 500 € dus au titre des frais irrépétibles. Cela permettra l'exécution du titre lié.

Ainsi, les quatre mensualités suivantes seront d'un montant de 1 110 €.

5) A compter de la signature du protocole, la société AXENS devra adresser un mémoire en désistement d'action auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes dans un délai d'une semaine. La commune acquiescera à ce désistement.

6) Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments substantiels visés au point 4 ci-dessus, de valider le projet de protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à le signer et à le faire exécuter.

Adoptée par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



INTERCOMMUNALITE

15. Nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CARENE :

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2013, la CARENE a fait le choix d'un accord local à l'unanimité entre les dix communes et approuvé la répartition des sièges du Conseil communautaire portant à 60 le nombre d'élus.

Par courrier du 16 mars 2017, le Président de la CARENE a été saisi par le Préfet sur l'obligation pour la Communauté d'agglomération de délibérer à nouveau sur cet accord local.

En effet, le conseil municipal de la commune de Trignac ayant perdu le tiers de ses membres, les articles L.270 et L.258 du Code électoral imposent de renouveler le conseil municipal par l'organisation d'élections partielles intégrales.

En application des dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, l'obligation d'organiser des élections partielles intégrales au sein de la commune de Trignac a une conséquence directe sur la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire.

La loi précitée a été prise à la suite de la décision du Conseil constitutionnel "Commune de Salbris" du 20 juin 2014, déclarant inconstitutionnelles les dispositions du 2eme alinéa

du 1 de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux passés entre communes membres d'une communauté de communes. Elle rétablit une possibilité d'accord local compatible avec la décision du conseil constitutionnel, en modifiant la rédaction du 2ème alinéa de l'article L. 5211-6-1 précité.

Ainsi, selon l'article 4 de la loi du 9 mars 2015, «en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal».

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été actée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013. Dès lors, la composition du conseil communautaire doit être révisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis soit :

- selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1, ce qui représente au cas d'espèce 48 sièges,
- ou par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est encadré par des conditions de répartition des sièges, détaillées à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, qui doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de la communauté d'agglomération. En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 précité.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 21 mars 2017, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit :

Population municipale	COMMUNES	Nb de sièges	%
69350	St Nazaire	29	50,00
10709	Pornichet	6	10,34
7547	Donges	4	6,90
7442	Trignac	4	6,90
7037	Montoir	4	6,90
6038	St André des eaux	3	5,17
4028	La Chapelle des Marais	2	3,45
3929	St Joachim	2	3,45
3196	St Malo de Guersac	2	3,45
2889	Besné	2	3,45
		58	100,00

Adoptée à l'unanimité, compte-tenu des contraintes fixées par la Loi et de l'accord trouvé entre toutes les communes.

.....

La séance est levée à 20 h 55.

.....